

*Article 21 du Règlement*

[Français]

**L'IMPÔT SUR LE REVENU**

LES EMPLOYÉS TOUCHANT DES POURBOIRES—L'ADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES À CARACTÈRE SOCIAL

**L'hon. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le Président, au nom de tous les travailleurs touchant des pourboires dans la province de Québec, j'aimerais faire une représentation auprès du gouvernement, savoir que ces derniers seront maintenant obligés d'inscrire dans leur déclaration d'impôt leur revenu et le montant de leurs pourboires. De plus, il semble qu'il y aurait une très grande injustice en ce qui a trait au règlement des déclarations d'impôt de ces personnes effectué par le ministère du Revenu national, étant donné qu'elles devront maintenant déclarer publiquement, dans leurs déclarations d'impôt, leurs revenus en pourboires. En effet, on demande aux travailleurs de déclarer le montant de leurs pourboires comme revenus et de payer de l'impôt sur ceux-ci, sans toutefois reconnaître ces mêmes revenus comme admissibles aux programmes sociaux comme l'assurance-chômage. Étant donné les circonstances, et étant donné que l'Assemblée nationale du Québec a adopté une loi, j'aimerais demander au ministre responsable d'ajuster, s'il y a lieu, les règlements du ministère du Revenu relativement à cette loi qui est adoptée au Québec et, si un amendement n'était pas nécessaire, j'aimerais surtout que le ministre rassure les employés touchant des pourboires, savoir que leurs salaires globaux leur permettront d'avoir l'équivalence relativement aux programmes à caractère social comme l'assurance-chômage.

\* \* \*

[Traduction]

**LES AFFAIRES EXTÉRIEURES**

L'AMÉRIQUE CENTRALE—L'APPUI DU CANADA À L'INITIATIVE DU GROUPE CONTADORA

**M. Bob Ogle (Saskatoon-Est):** Monsieur le Président, l'Amérique centrale risque toujours de sombrer dans une guerre régionale. Les nouvelles que nous avons ces jours-ci sont malheureusement confuses. Quoi qu'il en soit, je crois savoir que les forces américaines sont engagées dans une opération ininterrompue qu'ils appellent Big Pine III. L'intervention militaire directe est maintenant possible contre le Salvador, en plus de l'intervention continue contre le Nicaragua.

Le rapport Kissinger ne parle malheureusement pas d'un règlement négocié, mais donne une place prioritaire à la question d'un règlement militaire. Il y est aussi question d'aide. Je suis heureux d'apprendre que le Canada vient d'engager 13 millions de dollars pour aider le Nicaragua. Cette aide bénéfique servira à acheter du bétail, de l'outillage et de la machinerie pour l'industrie laitière.

Le Groupe Contadora, formé du Venezuela, du Mexique, de Panama et de la Colombie, a cependant de la difficulté à faire négocier un règlement. Le président de l'Argentine, Raoul Alfonsín, qui dirige le pays de l'Amérique latine le plus difficile à gouverner en ce moment, a fait savoir qu'il jugeait la situation en Amérique centrale tellement grave qu'il est maintenant prêt à dépêcher dans la région, son ministre des Affaires étrangères, Dante Caputo. Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), d'aller visiter la région en tant que meilleur ami et allié des États-Unis, de visiter la

région afin que le Canada puisse avoir sa propre politique d'appui au Groupe Contadora.

\* \* \*

**LE RECENSEMENT**

LES CONSÉQUENCES DU JUGEMENT D'UN TRIBUNAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud):** Monsieur le Président, j'ai appris que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) compte maintenant en appeler du jugement rendu le mois dernier par un tribunal de la Colombie-Britannique dans l'affaire Otto. Je rappelle à la Chambre qu'une ménagère de ma circonscription, M<sup>me</sup> Mary Otto, a été accusée et traduite devant les tribunaux par le ministère de la Justice parce qu'elle a refusé de répondre aux questions détaillées et d'ordre personnel contenues dans le long formulaire de recensement de 1981, questions portant notamment sur la race, la religion, la couleur, l'origine ethnique et même le nombre de salles de bain dans sa maison. M<sup>me</sup> Otto a défendu sa cause contre le ministère de la Justice, non représentée par un avocat, et l'a gagnée. Cette affaire du genre David contre Goliath a réconforté beaucoup de Canadiens, et particulièrement les centaines d'autres personnes contre qui pèsent des accusations similaires.

Quand on lit le jugement du juge Govan, il est évident que la décision est très claire et pratiquement dépourvue de tout motif justifiant un appel. Le juge Govan a conclu que la définition que donne la loi sur la statistique d'un recensement, ne peut s'interpréter que comme un dénombrement de la population. Elle n'inclut pas la cueillette d'information auprès d'un échantillonnage de la population établi au hasard. Elle ne donne pas au Grand Frère le droit d'entrer dans la maison ou l'entreprise de quelqu'un pour y puiser une grande variété de renseignements personnels.

J'aurais espéré qu'à la suite de ce jugement, le gouvernement abandonnerait ses méthodes dignes d'un État policier et accepterait la décision du juge. Si par ailleurs le ministre de la Justice persiste, comme il en a manifesté l'intention, à s'acharner sur M<sup>me</sup> Otto avec une longue procédure d'appel, le gouvernement devrait du moins suspendre les procédures juridiques dans les autres cas, comme il l'a fait dans le cas d'une décision similaire sur le système métrique.

**M. le Président:** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**QUESTIONS ORALES**

[Traduction]

**L'ÉCONOMIE**

LES PRÉVISIONS POUR 1984

**M. Brian Mulroney (chef de l'opposition):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, à Toronto, le ministre a de nouveau fait un discours optimiste sur l'économie canadienne. Il a notamment déclaré ceci: «En 1984, en ce qui concerne la croissance économique, le Canada passera d'une période de reprise à une période d'expansion.» Néanmoins, ce matin, le Conference Board au